

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°093/2022

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220908-D_093_2022-DE

SÉANCE DU 08 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 74
Suppléants présents : 5
Pouvoirs : 19

Date de convocation :

02/09/2022

Date d'affichage :

13/09/2022

Votants :	98	Pour :	98	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (74) :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DE MERONA Bernard ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; PANISSET Marilyne ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (5) : CARDINAL Damien ; FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; GIRARDOT Michel ; JUHAN Christine.

Excusés ayant donné pouvoir (19) : BAILLY Jacques à COLIN Gwenaëlle ; BAILLY Thierry à GERMAIN Christophe ; BAUDIÉ Stéphanie à BELPERRON Pierre-Rémy ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; CAPELLI Sophie à CAPELLI Célestin ; CHATOT Patrick à PANISSET Marilyne ; CLOSCAVET Marie-Claire à MARQUES Patrick ; DAVID Lauriane à BOURGEOIS Rachel ; DUFOUR Anne à DEPARIS-VINCENT Christelle ; DUTHION Jean-Paul à CORON Nathalie ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles à GIROD Franck ; GUERIN Jean Luc à RETORD Dominique ; HUGUES Guy à VACELET Jean Marie ; LACROIX Serge à RASSAU Jean Noël ; MOREL-BAILLY Hélène à PROST Philippe ; TISSOT Isabelle à BENIER ROLLET Claude.

Excusés : ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre (représenté par GIRARDOT Michel) ; THOMAS Rémi (représenté par CARDINAL Damien).

Absents : BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Laurence ; BIN Richard ; CIOE Bruno ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; FIEUX Henri-Didier ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; ROZEK Evelyne.

Secrétaire de séance : BUCHOT Jean-Yves

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- **DE SOUSCRIRE** auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000,00 € pour le financement des investissements du Budget Principal dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
Durée d'amortissement = 20 ans
Échéances d'amortissements et d'intérêts = Périodicité trimestrielle
Taux d'intérêt = 1,50%
Base de calcul des intérêts = 365/365 jours
Trimestrialités = constantes en capital et en intérêts
Commission d'engagement = 0,10%
- **DE DÉLÉGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté pour la parcelle cadastrée A n° 55, sise au 52 Grande Rue à Pont-de-Poitte afin de permettre la réalisation d'un projet communal ayant pour vocation de conforter le pôle santé ainsi que de renforcer l'attractivité de la commune par la création de logement communal, la réfection de la façade très délabrée et la remise en état d'un local et d'une vitrine commerciale tombés en désuétude ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 d'un montant total de 5 442,50 € HT au marché d'élaboration du PLUi de la Région d'Orgelet fin d'identifier les enjeux relatifs à la faune et la flore présents au niveau de la ZNIEFF et ses abords immédiats et la vérification de la présence de zones humides au camping de la Faz à Écrille.
- **DE SOUSCRIRE** à deux ouvertures de crédits contractées avec le Crédit Mutuel et dénommées « ligne de trésorerie » d'un montant de 2 000 000,00 € pour financer les besoins ponctuels de trésorerie des Budget Principal et Budget Assainissement, dans les conditions suivantes :
Ligne de trésorerie = 1 000 000 € pour le Budget Principal et,
Ligne de trésorerie = 1 000 000 € pour le Budget Assainissement.
Durée = 1 an
Taux d'intérêt applicable = Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge 0,60 point
Périodicité de facturation des intérêts = Trimestrielle
Commission d'engagement = 0,10% du montant autorisé, soit 2 000 €
Commission de non utilisation = Néant
- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public entre la commune de Moirans-en-Montagne et Terre d'Émeraude Communauté concernant le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et de consignes vélos sur le domaine public communal de Moirans-en-Montagne dans le cadre du programme BoMAT/Lyvia.
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des locaux de Terre d'Émeraude Communauté à l'égard de l'association « Le festival pour l'Enfant », dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival « Idéklic », qui se tiendra du 10 au 16 juillet prochains étant donné que ce festival investit traditionnellement plusieurs lieux culturels, sportifs et associatifs dépendant de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communauté.
- **D'APPROUVER** la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte Partenaire » entre la Caisse d'Allocation Familiale du Jura et Terre d'Émeraude Communauté.

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 prorogeant la convention de fonctionnement du complexe sportif du Collège d'Arinthod jusqu'au 31 décembre 2022.
- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation du bassin pédagogique intercommunal d'Arinthod par le Foyer « Notre Maison » pour l'année 2022-2023.
- **D'APPROUVER** la convention tripartite pour le traitement des déchets verts de la déchetterie d'Arinthod.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 31 août 2022 a émis un avis favorable,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,


Le Président



Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le



ID : 039-200090579-20220908-D_093_2022-DE